



Montages juridiques :

Le financement et l'investissement participatif

Dans les projets publics de chaleur et de froid

PRÉAMBULE

La présente note s'inscrit dans le cadre du travail global mené par AMORCE portant sur les montages juridiques disponibles pour les collectivités pour la réalisation de projets de chaleur et/ou de froid. Pour une information complète et une vision d'ensemble de la réflexion à mener, vous pouvez vous référer à la publication [ENJ15 - Guide des montages juridiques pour la production d'EnR et la réalisation de réseaux de chaleur et de froid par les collectivités - 2020](#) réalisée en partenariat avec l'ADEME.

Le présent document vient préciser pour certains des montages juridiques envisageables, pour la réalisation de projets par les collectivités, les possibilités d'y intégrer **le financement participatif voire l'investissement participatif**. Il est précisé que l'ensemble des montages indiqués dans le présent document sont envisageables pour la création de réseaux techniques (ne desservant qu'un seul client), de réseaux privés mais également de réseaux publics (SPIC).

Il est précisé, enfin, que les dispositions relatives au financement et à l'investissement participatif sont récentes et sujettes à des évolutions périodiques. Le cadre juridique n'est donc pas totalement stabilisé.

Quoi qu'il en soit, la participation des citoyens aux projets d'énergie thermique est aujourd'hui en forte croissance. Elle constitue, selon nous, un facteur non-négligeable de développement de ces projets.

GUIDE DE LECTURE

Pour la lecture du présent document, nous précisons ce que désignent chacun des deux termes suivant :

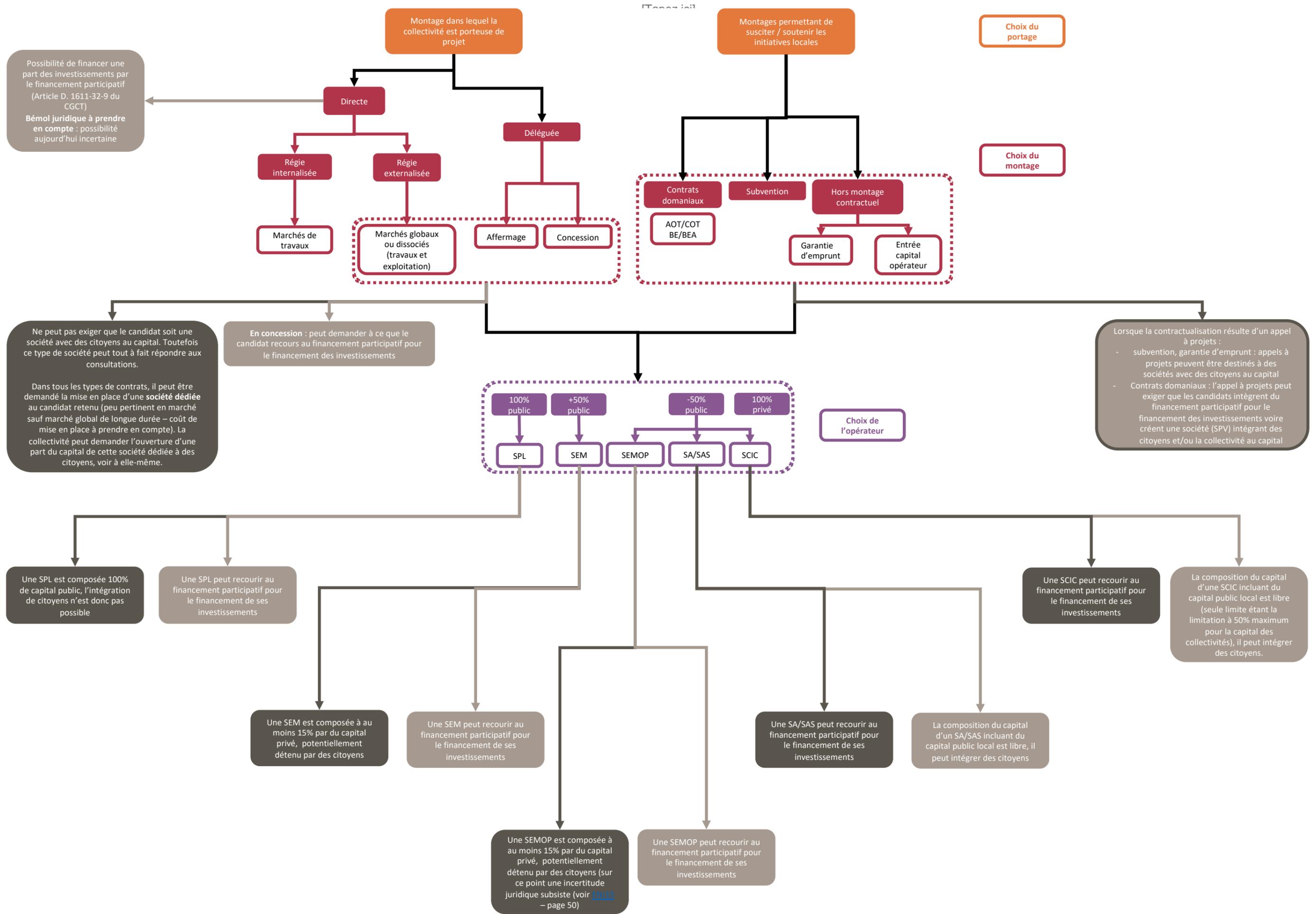
Financement participatif : Correspond au fait de faire financer une part des investissements nécessaires à la réalisation d'un projet par des citoyens. Ceux-ci participent au financement (pour les projets qui nous concernent) via un prêt qu'ils consentent au porteur de projet. Le prêt est consenti pour une durée déterminée et rémunéré à un taux fixé à l'avance (taux qui peut varier en fonction du lieu de résidence du prêteur).

Le financement est réalisé via une plateforme internet. En fonction des caractéristiques du prêt, les citoyens sont plus ou moins consultés lors des prises de décision de la société porteuse de projet (toutefois, ils ne deviennent pas actionnaires et leur pouvoir est nécessairement très limité).

Investissement participatif : Correspond au fait d'ouvrir le capital d'une société porteuse d'un projet à des citoyens voire à des collectivités territoriales. Dans ce cas de figure, les citoyens (par l'intermédiaire d'une plateforme internet, d'un collectif citoyen, ou éventuellement directement) et/ou les collectivités prennent des parts en capital dans la société et deviennent donc actionnaires. Ils sont ainsi parties prenantes de la gouvernance de la société (une vigilance particulière est à apporter sur les statuts de la société et les pactes d'actionnaires afin de garantir une réelle participation à la gouvernance de ces citoyens et des collectivités).

Ceux-ci sont donc rémunérés en cas de bénéfices de la société par le versement de dividendes.

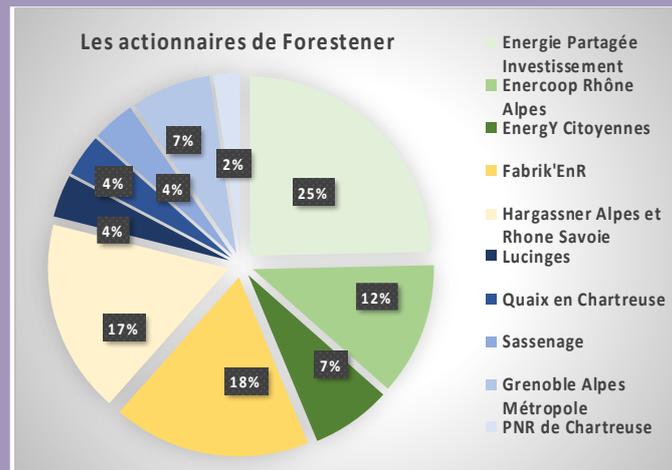
Les collectivités souhaitant réaliser un projet ont le choix entre l'implication en tant que porteur de projet ou une implication moindre visant à faciliter les projets locaux. Une fois ce choix effectué, une série de montages juridiques s'offre à celles-ci pour la réalisation effective du projet de même que l'opérateur du projet peut prendre des formes diverses. Le schéma ci-après reprend le déroulement de cette réflexion. Il est complété pour chacune des étapes des possibilités offertes aux collectivités pour intégrer du financement local au projet, sous forme de financement ou d'investissement participatif.



RETOURS D'EXPÉRIENCES

CONCESSION ATTRIBUÉE À UNE SOCIÉTÉ AVEC CAPITAL CITOYEN ET PUBLIC

La concession d'un réseau de chaleur a été attribuée par la ville de Lucinges à la société Forest'EnR. Cette société dispose d'un capital composé comme suit :



Pour plus de détails sur ce retour d'expérience vous pouvez vous référer à la note : [ENJ15](#) – page 54.

RÉSEAU TECHNIQUE PUBLIC (UN SEUL CLIENT PUBLIC) EXPLOITÉ VIA UN MARCHÉ PAR UNE SOCIÉTÉ AVEC CAPITAL CITOYEN ET PUBLIC

Forest'EnR est titulaire de plusieurs marchés de fourniture de chaleur desservant des bâtiments publics :

- Sassenage : réseau technique desservant plusieurs bâtiments communaux. La commune de Sassenage est entrée au capital de Forest'EnR.
- Quaix-en-Chartreuse : réseau technique desservant plusieurs bâtiments communaux. La commune de Quaix-en-Chartreuse est entrée au capital de Forest'EnR.

CONCESSIONNAIRE AYANT FINANCÉ UNE PARTIE DE SES INVESTISSEMENTS VIA FINANCEMENT PARTICIPATIF

- Le concessionnaire de la délégation de service public du réseau de chaleur de la ville de Courbevoie a financé une part des investissements nécessaires à l'établissement du réseau par le financement participatif. Il proposait des taux de rémunération des prêts des citoyens de 5% pour les Courbevoisiens, 4% pour les autres investisseurs.
- Le concessionnaire de la délégation de service public du réseau de chaleur de la Métropole de Rouen a financé une part des investissements nécessaire à l'établissement du réseau par le financement participatif. Il proposait des taux de rémunération différenciés en fonction de la résidence des citoyens.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Consultez nos précédentes publications

- [ENJ15 - Guide des montages juridiques pour la production d'EnR et la réalisation de réseaux de chaleur et de froid par les collectivités - 2020 - AMORCE](#)
- [RCT46 - Guide de création d'une réseau de chaleur : Éléments clés pour le maître d'ouvrage - 2017 - AMORCE](#)
- [RCJ20 - De la procédure de lancement à la construction : procédures applicables aux créations de réseaux de chaleur - 2018 - AMORCE](#)
- [RCP25 - Guide l'Élu et les réseaux de chaleur - 2017 - AMORCE](#)

Réalisation

AMORCE, Pôle Juridique, Joël RUFFY - juffy@amorce.asso.fr

Contributions / Relectures

Eddy CHINAL - Forest'EnR

Lilian CARPENE - ADEME

Avec le soutien technique
et financier de

